

Brignais, le 28 mars 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 36

**Objet :
Subvention Fédération
Française des Randonneurs**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET

Pouvoirs :

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET

Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION N°2022-22

Le Comité Départemental est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), délégataire de service public auprès du ministère chargé des sports, dans son département, et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Il y a lieu de rédiger une convention afin de régir son objet et ses modalités avec les collectivités concernées.

1/ Objet de la convention:

Par la convention, présentée en annexe, le Comité Départemental s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser l'action conforme à l'objet social de l'association.

Le Comité Départemental s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution décrits dans les annexes à la présente convention.

Pour leurs parts, les communautés de Communes s'engagent à financer l'action au montant de 2000 € par communauté, et à diffuser le TopoGuide®. 5 collectivités financent.

La convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée d'un an allant jusqu'à la production du compte-rendu et à la réalisation de l'évaluation.

2/ Modalités d'exécution:

Le Comité Départemental s'engage, avec l'aide de la Fédération Française de Randonnée à éditer le TopoGuide® P691 « Monts et Coteaux du Lyonnais... à pied » au printemps 2022,

Le Comité Départemental et les Collectivités s'engagent à diffuser ce Topoguide® le plus largement possible et à favoriser la promotion de la randonnée pédestre et le tourisme dans les Monts du Lyonnais (médiat locaux, salon du Randonneur, randonnée inaugurale, mise à disposition du TopoGuide dans les offices de tourisme et mairies des Monts du Lyonnais, etc...)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De financer cette action à hauteur de 2 000€.
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 du chapitre 65.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 28/03/2022,
GAUQUELIN Françoise



F. Gauquelin